

NOUVELLE POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE

À compter du 1^{er} juillet 2023

TOUTES LES ÉCOLES DU CSSDGS ONT LES MÊMES DISTANCES DE MARCHÉ ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT :

600 m

Plus de 600 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du préscolaire

1 200 m

Plus de 1 200 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du premier cycle (1^{re} et 2^e année)

1 600 m

Plus de 1 600 mètres entre la résidence et l'école pour les élèves du 2^e et 3^e cycle (3^e à 6^e année)

2 000 m

Plus de 2 000 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du secondaire

LES ZONES DANGEREUSES SONT RÉÉVALUÉES ET MODIFIÉES EN CONSÉQUENCE, ANNUELLEMENT.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS
QUI SERONT EN VIGUEUR DÈS LA RENTRÉE 2023

ADMISSIBILITÉ
AU TRANSPORT

SERVICE
DE GARDE
ET TRANSPORT

Pour consulter la version
complète de la Politique relative
au transport scolaire
- Secteur des jeunes >>>

www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/Transport-scolaire-Jeunes-Politique-100-01.pdf

La Politique du transport scolaire prend en compte la Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du CSSDGS ainsi que les encadrements qui régissent les services de garde en milieu scolaire au CSSDGS.

LES USAGERS DU SERVICE DE GARDE DEVRONT UTILISER LE TRANSPORT SCOLAIRE DE FAÇON RÉGULIÈRE, SOIT :

5  5 
matins soirs

3 OPTIONS POSSIBLES :

Lundi > Vendredi
 matins **SDG**
 soirs **Transport**

Lundi > Vendredi
 matins **Transport**
 soirs **SDG**

Lundi > Vendredi
 matins **Transport**
 soirs **Transport**

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE STABILITÉ, L'ÉLÈVE DOIT UTILISER LE TRANSPORT SCOLAIRE DE FAÇON RÉGULIÈRE, SOIT 5 MATINS ET/OU 5 SOIRS PAR SEMAINE. L'ÉLÈVE INSCRIT AU SERVICE DE GARDE NE PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT ET DU SERVICE DE GARDE SUR LA MÊME PÉRIODE.

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec 